

# COMMUNE DE LA CHAPELLE

73660 LA CHAPELLE

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

### LISTE DES DELIBERATIONS

(Ordonnance n° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 et Décret n° 2021-1311 du 7 Octobre 2021 avec entrée en vigueur au 1/07/2022)

MEMBRES PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève. Mrs ROBIN Stéphane, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch., CUGNET Romain.

Mr QUILLET Grégory donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme NOYEL Marie-Geneviève

Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

---

- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 AOUT 2022 : approuvé à l'unanimité
  
- **ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE VORNAY**  
Choix des aménagements à réaliser afin de permettre de répondre aux besoins en eau du projet d'installation de l'usine de fabrication de voussoirs en béton dans la ZAE :  
Renforcement de la conduite Tigny à la zone et également liaison Coppet à Tigny, qui permettrait de livrer les besoins de pointe journalière et instantanée du projet d'usine. Le hameau de Tigny subirait une baisse de pression de 1 bar. Coût estimatif = 183 000 € HT.  
Délibération approuvée à la majorité (2 abstentions)
  
- **ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE VORNAY – Choix du cabinet de maîtrise d'oeuvre**  
Bureau d'études Cohérence retenu pour une mission évaluée à 11 712 € TTC.  
Délibération approuvée à l'unanimité.
  
- **AMENAGEMENT DU LAC DE GONDRAN**  
Fabrication et installation d'une passerelle permettant de franchir le ruisseau pour faire le tour du lac.  
Devis de l'entreprise Art Bois d'un montant de 6684 € TTC.  
Délibération approuvée à la majorité (2 abstentions)

- **CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le correspondant incendie et secours assurera des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, sous l'autorité du Maire. Désignation de Mme REFFET Martine, adjointe.  
Délibération approuvée à l'unanimité

- **DECISIONS MODIFICATIVES N°3 – Budget eau et assainissement**

Section de fonctionnement :

D 627 : Services bancaires et assimilés = + 5.00 €

D 6378 : Autres taxes et redevances = - 5.00 €

Délibération approuvée à l'unanimité

- **DECISION MODIFICATIVE N° 6 - Commune**

Section d'investissement :

D 2183-87 : Matériel = 1 068.00 €

D 231-76 : Centrale électrique = - 1 068.00 €

Délibération approuvée à l'unanimité

- **RECRUTEMENT SUR EMPLOI PERMANENT**

**Remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Délibération approuvée à l'unanimité

- **DECISION MODIFICATIVE N° 4 – EAU**

Amortissements :

FR 777-042 : + 971.00 € ; IR 28158-040 : + 971

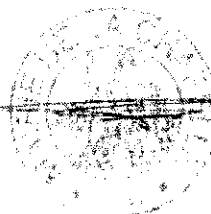
FD 6811-042 : + 971.00 € ; ID 1391-040 : + 971

Délibération approuvée à l'unanimité

*Vu la présente liste des délibérations du Conseil Municipal pour être affichée à la porte de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune en date du 22 Septembre 2022.*

*Fait à La Chapelle, le 20 Septembre 2022.*

Le Maire,  
Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 12.09.2022 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle  
NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch., CUGNET Romain

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Mr QUILLET Grégory donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Marie-Geneviève NOYEL

Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU VORNAY

CHOIX DU SCENARIO D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une usine de fabrication de voussoirs en béton sur la zone d'activités économiques du Vornay, située entre la RD 1006 et la voie ferrée.

Une étude du réseau d'eau potable a été confiée au bureau d'études Cohérence afin de déterminer la capacité des installations communales par rapport aux besoins en eau du projet.

Actuellement, la zone d'activités économiques est alimentée en eau depuis le secteur de Tigny, qui dépend, comme les secteurs du Chef-lieu et de Gondran, du réservoir du Moulin et du captage du Gros Fayard.

Les besoins en eau du projet ont été estimés par le maître d'ouvrage à 220 m<sup>3</sup>/jour et 4.8 l/s.

Le diagnostic du fonctionnement des installations montre que la ressource en eau est suffisante pour couvrir les besoins journaliers, mais le volume stocké dans le réservoir ne permet pas d'assurer un volume équivalent aux besoins de pointe journalière (365 m<sup>3</sup>) et le réseau, dans sa configuration actuelle, ne peut livrer au droit du projet que 3.25 l/s sur les 4.8 l/s requis.

Monsieur le Maire expose les scénarios d'aménagements proposés :

- 1- Renforcement de la conduite qui lie le hameau de Tigny à la zone permettrait de livrer les besoins de pointe journalière et instantanée du projet d'usine. Le hameau de Tigny subirait une baisse de pression de 4 bars. Coût estimatif = 128 000 € HT ;
- 2- Renforcement de la conduite Tigny à la zone et également liaison Coppet à Tigny, qui permettrait de livrer les besoins de pointe journalière et instantanée du projet d'usine. Le hameau de Tigny subirait une baisse de pression de 1 bar. Coût estimatif = 183 000 € HT ;

- 3- Renforcements précédents et une liaison entre Coppet et la zone qui permettrait de livrer le débit de pointe journalière, instantanée et incendie au droit du projet. Coût estimatif = 270 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé des scénarios d'aménagements et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) :

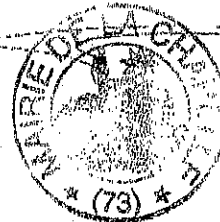
- Expose la nécessité de procéder, par tranches, aux travaux de renforcement des conduites d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Commune ;
- Décide de retenir le scénario relatif au renforcement de la conduite qui lie le hameau de Tigny à la zone d'activités économiques ainsi que la liaison entre Coppet et le hameau de Tigny.
- Précise, qu'afin de permettre d'assurer la défense incendie, un réservoir de 150 m<sup>3</sup> devra être installée sur le site, à charge du maître d'ouvrage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré en séance.*

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 22/09/22, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 22/09/2022. Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 19 Septembre 2022

Le Maire,  
Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 12.09.2022 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle  
NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch., CUGNET Romain

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Mr QUILLET Grégory donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Marie-Geneviève NOYEL

Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU VORNAY**  
**MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une usine de fabrication de voussoirs en béton sur la zone d'activités économiques du Vornay, située entre la RD 1006 et la voie ferrée.

L'étude de la capacité du réseau d'eau potable par rapport aux besoins du projet a démontré que la ressource en eau provenant du captage du Gros Fayard est suffisante pour couvrir les besoins journaliers. Le volume stocké dans le réservoir du Moulin ne permet pas d'assurer les besoins de pointe journalière (365 m<sup>3</sup>) et le réseau actuel ne peut livrer au droit du projet que 3.25 l/s sur les 4.8 l/s requis.

Des travaux de renforcement de la conduite d'eau potable de Tigny à la zone, ainsi que la liaison de Coppet à Tigny seront réalisés afin de permettre de livrer les besoins de pointe journalière et instantanée du projet d'usine.

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions de cabinet de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition du bureau d'études Cohérence selon un devis de 11 712 € TTC.

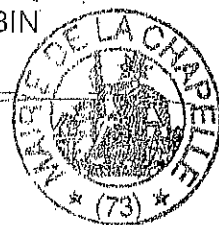
*Ainsi fait et délibéré en séance.*

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 22/09/22, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 22/09/2022.*

*Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 19 Septembre 2022

Le Maire,  
Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 12.09.2022 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch., CUGNET Romain

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Mr QUILLET Grégory donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Mr HILAIRET Gwenaél donne procuration à Marie-Geneviève NOYEL

Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

AMENAGEMENT DU LAC DE GONDRAN

Dans le cadre de l'aménagement du lac de Gondran, Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours.

Le projet d'installation d'une passerelle afin de relier le lac et l'île, prévue dans le dossier initial, est à examiner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la fabrication et la pose de cette passerelle à l'entreprise Art Bois pour un montant de 6 684 € TTC (2 abstentions).

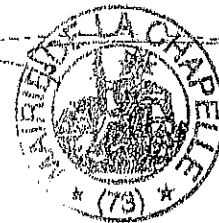
*Ainsi fait et délibéré en séance.*

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 22/09/22, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 22/09/2022.*

*Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 19 Septembre 2022

Le Maire, Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 12.09.2022 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle  
NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch., CUGNET Romain

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Mr QUILLET Grégory donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Marie-Geneviève NOYEL

Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décret ministériel n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au JORF du 31/07/2022.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du Maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours doit être désigné dans un délai de 3 mois à compter de la publication du décret.

Après un appel à candidature, Mme Martine REFFET se déclare candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine REFFET, adjoint, en qualité de correspondante incendie et secours.

*Ainsi fait et délibéré en séance.*

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 22/09/22, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 22/09/2022.  
Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 19 Septembre 2022

Le Maire, Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 12.09.2022 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle  
NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch., CUGNET Romain

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Mr QUILLET Grégory donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Mr HILAIRET Gwenaél donne procuration à Marie-Geneviève NOYEL

Mr GOYET Adrien donne procuration à Mme REFFET Martine

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

**DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**Virements de crédits**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 627 : Services bancaires et assimilés		5.00 €
D 6378 : Autres taxes et redevances	5.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5.00 €	5.00 €

*Ainsi fait et délibéré en séance.*

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 22/09/22, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 22/09/2022.*

*Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

La Chapelle, le 19 Septembre 2022

Le Maire,  
Stéphane ROBIN





## COMMUNE DE LA CHAPELLE

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022 à 20 h00

#### PROCES-VERBAL

*Date de convocation : 12.09.2022*

Sous la présidence de Monsieur Stéphane ROBIN, Maire

Membres présents : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, WALLEZ Jean-Christophe, COSTEL Charles, CUGNET Romain.

Membres excusés : QUILLET Grégory donne procuration à Stéphane ROBIN.  
GOYET Adrien donne procuration à Martine REFFET  
HILAIRET Gwenaël donne procuration à Marie-Geneviève NOYEL

*Membres en exercice : 11 ; Membres présents : 8 ; Nombre de votants : 11*

Secrétaire de séance : REFFET Martine

---

#### ORDRE DU JOUR

- 1 - Procès-verbal de la séance du 26 août 2022
- 2 - Alimentation en eau potable de la zone d'activités économiques du Vornay : choix des aménagements à réaliser ;
- 3 - Alimentation en eau potable de la zone d'activités économiques du Vornay : contrat de maîtrise d'œuvre ;
- 4 – Aménagement du lac de Gondran ;
- 5 - Désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- 6 - Prime de valeur et de partage ;
- 7 – Décisions modificatives ;
- 8 - Questions diverses.

## COMMUNE DE LA CHAPELLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

#### 1 - Procès-verbal de la séance du 26 août 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 2 - Alimentation en eau potable de la zone d'activités économiques du Vornay : choix des aménagements à réaliser

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une usine de fabrication de voussoirs en béton sur la zone d'activités économiques du Vornay, située entre la RD 1006 et la voie ferrée.

Une étude du réseau d'eau potable a été confiée au bureau d'études Cohérence afin de déterminer la capacité des installations communales par rapport aux besoins en eau du projet.

Actuellement, la zone d'activités économiques est alimentée en eau depuis le secteur de Tigny, qui dépend, comme les secteurs du Chef-lieu et de Gondran, du réservoir du Moulin et du captage du Gros Fayard.

Les besoins en eau du projet ont été estimés par le maître d'ouvrage à 220 m<sup>3</sup>/jour et 4.8 l/s.

Le diagnostic du fonctionnement des installations montre que la ressource en eau est suffisante pour couvrir les besoins journaliers, mais le volume stocké dans le réservoir ne permet pas d'assurer un volume équivalent aux besoins de pointe journalière (365 m<sup>3</sup>) et le réseau, dans sa configuration actuelle, ne peut livrer au droit du projet que 3.25 l/s sur les 4.8 l/s requis.

Monsieur le Maire expose les scénarios d'aménagements proposés :

- 1- Renforcement de la conduite qui lie le hameau de Tigny à la zone permettrait de livrer les besoins de pointe journalière et instantanée du projet d'usine. Le hameau de Tigny subirait une baisse de pression de 4 bars. Coût estimatif = 128 000 € HT ;
- 2- Renforcement de la conduite Tigny à la zone et également liaison Coppet à Tigny, qui permettrait de livrer les besoins de pointe journalière et instantanée du projet d'usine. Le hameau de Tigny subirait une baisse de pression de 1 bar. Coût estimatif = 183 000 € HT ;
- 3- Renforcements précédents et une liaison entre Coppet et la zone qui permettrait de livrer le débit de pointe journalière, instantanée et incendie au droit du projet. Coût estimatif = 270 000 € HT.

## COMMUNE DE LA CHAPELLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

Après avoir entendu l'exposé des scénarios d'aménagements et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) :

- Expose la nécessité de procéder, par tranches, aux travaux de renforcement des conduites d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Commune ;
- Décide de retenir le scénario relatif au renforcement de la conduite qui lie le hameau de Tigny à la zone d'activités économiques ainsi que la liaison entre Coppet et le hameau de Tigny.
- Précise, qu'afin de permettre d'assurer la défense incendie, un réservoir de 150 m<sup>3</sup> devra être installée sur le site, à charge du maître d'ouvrage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **< Délibération approuvée à l'unanimité (n° 59/2022)**

3 - Alimentation en eau potable de la zone d'activités économiques du Vornay : contrat de maîtrise d'œuvre ;

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une usine de fabrication de voussoirs en béton sur la zone d'activités économiques du Vornay, située entre la RD 1006 et la voie ferrée.

L'étude de la capacité du réseau d'eau potable par rapport aux besoins du projet a démontré que la ressource en eau provenant du captage du Gros Fayard est suffisante pour couvrir les besoins journaliers. Le volume stocké dans le réservoir du Moulin ne permet pas d'assurer les besoins de pointe journalière (365 m<sup>3</sup>) et le réseau actuel ne peut livrer au droit du projet que 3.25 l/s sur les 4.8 l/s requis.

Des travaux de renforcement de la conduite d'eau potable de Tigny à la zone, ainsi que la liaison de Coppet à Tigny seront réalisés afin de permettre de livrer les besoins de pointe journalière et instantanée du projet d'usine.

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions de cabinet de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition du bureau d'études Cohérence selon un devis de 11 712 € TTC.

#### **< Délibération approuvée à l'unanimité (n° 60/2022)**

## COMMUNE DE LA CHAPELLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

#### 4 – Aménagement du lac de Gondran ;

Dans le cadre de l'aménagement du lac de Gondran, Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours.

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une passerelle permettant de franchir le ruisseau pour faire le tour du lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la fabrication et la pose de cette passerelle à l'entreprise Art Bois pour un montant de 6 684 € TTC (2 abstentions).

**< Délibération approuvée à l'unanimité (n° 61/2022)**

#### 5 - Désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décret ministériel n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au JORF du 31/07/2022.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du Maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Après un appel à candidature, Mme Martine REFFET se déclare candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine REFFET, adjoint, en qualité de correspondante incendie et secours.

**< Délibération approuvée à l'unanimité (n° 62/2022)**

#### 6 – Prime de valeur et de partage ;

Monsieur le Maire présente le dispositif de la prime de valeur et de partage (Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat).

Cette prime ne peut toutefois pas être attribuée aux agents de la fonction publique territoriale.

**COMMUNE DE LA CHAPELLE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022**

7 – Décisions modificatives :

1) Frais bancaires pour règlement par CB (budget eau)

DF 627 : Services bancaires et assimilés = + 5.00 €

DF 6378 : Autres taxes et redevances = - 5.00 €

**< Délibération approuvée à l'unanimité (N° 63/2022)**

2) Régularisation écritures amortissements (budget eau)

DF : 6811-042 = + 971 € ; RF : 777-042 = + 971 €

RI : 28158-040 = + 971 € ; DI : 1391-040 = + 971 €

**< Délibération approuvée à l'unanimité (N° 64/2022)**

3) Matériel informatique pour école (budget communal)

Section d'investissement :

DI 2183: matériel informatique = + 1068 €

DI 231-76 : centrale électrique = - 1068 €

**< Délibération approuvée à l'unanimité (N° 65/2022)**

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au Décret n° 2021-1311 du 7/10/2021, la publication par voie électronique sera faite le

Fait à La Chapelle, le 20 Septembre 2022

Martine REFFET,  
Secrétaire



Stéphane ROBIN  
Maire

